

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 4

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

ACTUALISATION DE LA DUREE
DES AMORTISSEMENTS
DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

PRESENTS : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON,
M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL,
Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H,
M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY,
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Yvonne VACKER

Monsieur le Président expose :

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2018 ont modifié l'article I.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 (Subventions d'équipements versées) qui est portée à :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les décrets permettent également la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

.../...

Cette délibération a pour objet sur l'exercice 2023 :

- de permettre d'amortir sur les durées indiquées ci-dessus les subventions d'équipements qui financent les projets cités ;
- de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DECIDER** d'amortir les subventions d'équipements inscrites au compte 204 comme indiqué ci-dessus et procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement. Ce choix sera opéré, chaque année, selon l'option retenue dans le budget.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
Signé
Nicolas VIDEAU